

ministère
éducation
nationale



Histoire Géographie

Orientations pour la mise en œuvre du programme et des épreuves

- Certificat d'aptitude professionnelle -

*Ce document a été élaboré par
l'Inspection générale d'histoire et géographie*

Juin 2008

**ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET DES ÉPREUVES DU CAP
EN HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE
A L'ATTENTION DES PROFESSEURS - FORMATEURS DANS LES CLASSES DE CAP
EN CCF ET EN CONTRÔLE PONCTUEL**

INSPECTION GÉNÉRALE D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE

Juin 2008

L'actuel **programme de CAP** est appliqué depuis la rentrée de septembre 2003¹. Le CCF a été mis en place au cours de l'année scolaire 2003-2004, et la première session de **l'épreuve ponctuelle** en juin 2005².

Après plusieurs années de mise en œuvre, un bilan national a permis de faire un certain nombre de constats et d'élaborer **les orientations** que les professeurs et les formateurs trouveront ci-dessous. Celles-ci précisent les modalités de mise en œuvre du programme et de l'évaluation, tant pour le CCF que pour le contrôle ponctuel, permettant ainsi de renforcer **la cohérence de l'enseignement** de l'histoire et géographie et le traitement équitable des candidats.

1. La formation et la mise en œuvre du programme

La présence de l'histoire et de la géographie dans les programmes et à l'examen du CAP correspond au souhait de donner aux élèves, aux apprentis et aux adultes en formation une ouverture culturelle et une réflexion citoyenne.

Le traitement des thèmes inscrits au programme se module en fonction des structures de formation et des horaires qui leur sont attribués et doit **respecter l'équilibre entre l'histoire et la géographie**. Les formations plus courtes peuvent traiter **un nombre plus restreint de thèmes qui**, en tout état de cause, **ne peut être inférieur à 5**. Thèmes et sujets d'étude doivent être abordés de **manière problématisée**, réaliste et attrayante, et susciter la curiosité et l'intérêt des élèves, des apprentis et des adultes en formation. La durée consacrée à chaque thème peut être variable.

On privilégie des démarches favorables à l'acquisition de connaissances, de capacités et d'attitudes. On développe **une réflexion** sur les grands enjeux géopolitiques, économiques, sociaux et environnementaux du monde, et sur le rôle que l'élève, l'apprenti ou l'adulte en formation peut y jouer.

Il est nécessaire que la formation en lettres et en histoire-géographie soit assurée par **le même professeur ou formateur** de façon à garantir la cohérence des enseignements et de l'évaluation.

2. L'évaluation en CCF en histoire et géographie

C'est une épreuve orale qui a été conçue en complémentarité avec l'évaluation écrite de français et qui a un dossier comme support.

L'épreuve vise à mesurer la capacité du candidat à **analyser une situation historique ou géographique** en lien avec un sujet d'étude abordé en classe. Elle doit être adaptée au niveau d'exigence du CAP et conforme à l'esprit et aux attentes du programme.

L'évaluation s'inscrit dans le processus de formation. Sa préparation ne doit pas occuper un temps excessif qui amputerait anormalement le temps consacré à la formation.

La composition du dossier

Le dossier comporte **un titre, une question** (problématique) et au maximum **3 ou 4 documents** de nature variée permettant d'y répondre (textes, cartes, images, statistiques...), que l'élève doit choisir, soit dans un ensemble documentaire fourni par le professeur ou le formateur, soit dans des livres, des manuels ou d'autres supports. Le travail peut se faire individuellement ou en groupe. **Il est exclu de se lancer dans une recherche documentaire longue**.

Le dossier doit se référer explicitement à l'un des 7 thèmes et/ou des 14 sujets d'étude du programme. Il comporte une courte analyse écrite sur laquelle l'élève, l'apprenti ou l'adulte en formation s'appuie au moment du passage de l'épreuve.

¹ Programme publié au BO n° 5 du 29 août 2002 – hors série.

² Modalités de l'épreuve publiées au BO n° 29 du 17 juillet 2003

L'épreuve orale

Le temps réglementairement prévu (5 minutes de présentation et 10 minutes au maximum d'entretien) **doit être respecté. L'évaluation est globale.** On trouvera dans la fiche d'évaluation ci-jointe les critères qui doivent être pris en compte. Ces critères ne concernent que la prestation orale, **le dossier lui-même n'étant pas pris en compte** dans l'évaluation certificative. La qualité de l'expression orale fait partie de l'évaluation globale de la prestation du candidat et ne peut donner lieu à une attribution spécifique de points. On est attentif à la capacité de l'élève à **présenter la question**, à **justifier le choix des documents** et à **répondre à la question posée** en s'appuyant sur les documents et sur des connaissances.

Après l'épreuve

La note attribuée ne doit pas être communiquée au candidat.

Une épreuve non réussie ne peut pas être passée à nouveau.

Les **dossiers et les fiches** d'évaluation doivent être **classés et archivés** au sein de l'établissement et **conservés pendant un an** après la session d'examen ou après l'obtention du diplôme par le candidat.

3. L'évaluation en contrôle ponctuel

La composition du dossier

Les remarques générales concernant la composition du dossier pour le CCF sont également valables pour l'épreuve ponctuelle.

Pour que le candidat ne soit pas pénalisé au moment de l'épreuve, **il est impératif qu'il se présente avec deux dossiers conformes** (un en histoire, un en géographie).

Un dossier conforme :

- se réfère explicitement à **l'un des 7 thèmes et/ou des 14 sujets d'études** du programme,
- comporte **un titre** et répond à **une problématique** exprimée sous la forme d'une question adaptée au niveau d'exigence du CAP et conforme à l'esprit et aux attentes du programme,
- comprend **3 ou 4 documents de nature variée** (textes, cartes, images, statistiques...) dont **les sources** sont indiquées,
- propose **une courte analyse écrite** des documents sur laquelle l'élève, l'apprenti ou l'adulte en formation s'appuie au moment du passage de l'épreuve,
- **ne dépasse pas trois pages** (hors page de garde).

La convocation est adressée par les services académiques, qui y joignent, le plus souvent, les modalités de déroulement de l'épreuve.

L'épreuve orale

Le candidat doit se présenter avec ses **deux dossiers en double exemplaire** (candidat + examinateur).

Un candidat avec un seul dossier ou des dossiers hors programme ne peut être interrogé sur celui-ci ou ceux-ci. L'examineur propose alors un dossier relatif à une situation historique ou géographique comportant un objet d'étude (un titre, une question) référé à un thème du programme et deux documents qui peuvent être mis en relation.

Les temps réglementairement prévus (5 minutes de présentation et 10 minutes au maximum d'entretien) **doivent être respectés.** Dans le cas où le dossier est fourni par l'examineur, il n'y a pas de temps spécifique de préparation.

L'évaluation est globale. On trouvera, dans la fiche d'évaluation ci-jointe, les critères qui doivent être pris en compte. Ces critères ne concernent que la prestation orale ; **le dossier lui-même n'est pas pris en compte dans l'évaluation certificative.** La qualité de l'expression orale, qui fait partie de l'évaluation globale de la prestation du candidat, ne peut donner lieu à une attribution spécifique de points.

On est attentif à la capacité de l'élève à **présenter la question**, à **justifier le choix des documents** et à **répondre à la question posée** en s'appuyant sur les documents et sur des connaissances.

A l'issue de l'entretien, **la note n'est pas communiquée au candidat.**